



Sciences  
du jeu

## Sciences du jeu

8 | 2017

Espaces du jeu, espaces en jeu

---

# « *Messieurs, faites vos jeux* » : l'expansion des jeux de hasard au Portugal et leur légalisation au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Irene Vaquinhas

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sdj/837>

DOI : [10.4000/sdj.837](https://doi.org/10.4000/sdj.837)

ISSN : 2269-2657

### Éditeur

Laboratoire EXPERICE - Centre de Recherche Interuniversitaire Expérience Ressources Culturelles Education

### Référence électronique

Irene Vaquinhas, « « *Messieurs, faites vos jeux* » : l'expansion des jeux de hasard au Portugal et leur légalisation au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Sciences du jeu* [En ligne], 8 | 2017, mis en ligne le 26 décembre 2017, consulté le 30 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/sdj/837> ; DOI : [10.4000/sdj.837](https://doi.org/10.4000/sdj.837)

---

Ce document a été généré automatiquement le 30 décembre 2017.

Tous droits réservés

---

# « Messieurs, faites vos jeux » : l'expansion des jeux de hasard au Portugal et leur légalisation au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Irene Vaquinhas

---

- 1 Les casinos et les jeux de hasard ont connu une forte expansion à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui encore, ils accompagnent le développement du tourisme au Portugal (Pereira, 2010, p. 7), l'expansion économique de l'industrie des jeux et du loisir, sa banalisation et sa généralisation y compris auprès des couches sociales les plus populaires, suite à la croissance du jeu et des paris en ligne transfrontaliers récemment réglementés (Deus, Lé, 2016, p. 125).
- 2 Très tôt, les jeux de hasard furent l'objet de répression par les autorités policières et l'organisation des loteries. En réponse à cette « passion incontrôlable » (Crespo, 1981, pp. 86-93) qui était impossible à éradiquer, le monopole fut accordé par la reine D. Maria I, en 1783, à la Santa Casa da Misericórdia (Sainte Maison de la Miséricorde) de Lisbonne. Ainsi, mieux encadrées, les recettes obtenues étaient destinées à financer des œuvres de charité. Ces contributions d'utilité publique et sociale transformèrent le jeu de « vice privé » en « vertu publique » (Crespo, 1981, pp. 77-94 ; Canotilho, 2010, p. 277), en accord avec une vision plus pragmatique, utilitaire et profane de la société. Des critères similaires seront invoqués au début du XX<sup>e</sup> siècle, au moment où le jeu étendait « [...] ses formidables tentacules comme une pieuvre aux dimensions colossales » (Athayde, 1916, p. 56). Le député Oliveira Matos, qui reconnaissait l'inefficacité de la répression du jeu, suggéra, dans l'hémicycle : « [...] Comme il est impossible de le supprimer [...] au moins que l'État puisse [en] tirer profit »<sup>1</sup>.
- 3 Cet article a pour objectif la compréhension historique de l'expansion géographique et sociale des jeux de hasard, depuis les années 1870 jusqu'aux années 1920, tout comme leur impact et moyens de contrôle par les pouvoirs publics. Au départ, l'expansion des casinos au Portugal est à mettre en étroite liaison avec le développement des lieux de

villégiatures thermales et balnéaires à destination des couches sociales portugaises et espagnoles les plus favorisées. En dépit de leur interdiction par le code pénal, les jeux d'argent étaient socialement acceptés, s'inscrivant dans des pratiques mondaines qui datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ouverture des casinos était tolérée par les autorités municipales au vu des contributions fiscales obtenues grâce aux taxes. Le paradigme associant le jeu aux élites a tendance à se modifier dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, coïncidant avec la période de la Première République (1910-1926) au Portugal.

- 4 A cette époque, le jeu s'étend géographiquement et socialement, jusqu'aux couches populaires et surtout à la classe ouvrière, réveillant les craintes de subversion dans un scénario marqué par l'instabilité politique et financière suite à un contexte de forte inflation générée par la Première Grande Guerre. En définitif, cela conduira à la reconfiguration géographique des casinos au Portugal, réduisant leur nombre, et à la proclamation du décret régissant les jeux d'argent et de hasard. Si nous admettons, dans le sillage des interprétations de J. Huizinga (1995) et de R. Caillois (2003), que le jeu constitue « une métaphore du monde », l'analyse de l'expansion des jeux d'argent et de hasard et de leur légalisation permet d'accéder à une meilleure connaissance de l'histoire du Portugal à cette époque.
- 5 Pour cela, nous avons surtout eu recours à la documentation officielle de l'État portugais, provenant de la commission des jeux de hasard au cours de la monarchie constitutionnelle, ainsi qu'à la correspondance entre le titulaire du dossier ministériel et les différents préfets du pays (Fond privé Hintze Ribeiro)<sup>2</sup>. Nous avons pu également travailler sur des débats parlementaires (format papier et documents en ligne) contenus dans les *Journaux de la Chambre des Députés* entre 1890-1910 et entre 1911-1926, concernant, respectivement, la monarchie constitutionnelle et la Première République. À titre complémentaire, nous avons eu aussi recours à des rapports officiels, à la presse périodique et à la législation indispensable pour traiter du cadre juridique de ce sujet<sup>3</sup>.

## L'expansion géographique et sociale des jeux d'argent et de hasard à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

- 6 L'expression « jeux de hasard » désigne « les jeux dont les résultats sont incertains, et où la perte ou le gain ne sont liés ni à l'habileté, la dextérité, l'intelligence ou le calcul du joueur »<sup>4</sup>. Leur expansion s'intensifia à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, accompagnant la montée de la bourgeoisie, le développement des stations thermales et balnéaires, la légère augmentation du niveau de vie, la relative démocratisation de certaines formes de loisirs, le rôle de la publicité imposant des endroits à la mode ainsi que l'amélioration des transports et des communications, en particulier, les voies ferroviaires.

### Les stations balnéaires : foyers des jeux d'argent

- 7 Malgré un léger retard, le Portugal n'a pas échappé à la mode des séjours balnéaires qui, après avoir débuté en Grande-Bretagne sous l'influence de la noblesse, s'élargit dans diverses parties du monde (Rauch, 2001, p. 15 ; Porter, 2001, pp. 44-49 ; Walton, 2009). Sur le territoire portugais, cela conduisit à la promotion intensive du littoral (Cascão, 2000, pp. 325-326), en particulier des côtes du nord et du centre du pays, aux eaux agitées et à

l'air iodé, associant aux effets thérapeutiques des « bains froids », conseillés par la médecine de l'époque (Towner, 1996), les préoccupations de distinction et les attraits d'une vie mondaine. Suite à une forte demande pour les stations thermales, les plus célèbres devinrent des lieux de rendez-vous de la haute société (Vaquinhas et Cascão, 1993, p. 455).

- 8 S'inscrivant dans un modèle de tourisme balnéaire et de développement touristique international (Ferreira, 2014, pp. 366-368), certaines stations, adaptées localement à des projets urbanistiques et aux ressources financières mises à dispositions par des investisseurs, seront dotées d'un ensemble d'équipements représentatif d'une certaine idée de la modernité (Rouillard, 1984, pp. 15-18). Ces changements s'articulent, entre autres, autour de trois domaines essentiels : des vestiaires avec des cabines pour les bains de mer, des hôtels (de préférence un Grand Hôtel ou un casino-hôtel) et des casinos.
- 9 L'association plage-loisirs-jeu-tourisme est donc née à cette période, même si elle est précédée par les stations thermales de l'Europe centrale (Martins, 2011, p. 82), décors de fictions célèbres sur le thème du jeu de hasard comme dans le roman *Le joueur* de Fiodor Dostoïevski (1980), qui se déroule dans l'hypothétique station thermale de Roulettebourg, et qui est inspiré par le passage de l'écrivain dans les salles de jeux de Wiesbaden, Baden-Baden et Hombourg lors de ses déplacements à travers l'Europe (Miller, Eckstein, 1926, p. 45).

## L'apparition des premiers casinos

- 10 C'est dans ce contexte que le mot « casino » se répand et gagne en importance. D'origine italienne, le mot désigne des établissements de loisirs où les activités récréatives étaient plus variées. On y dansait, écoutait de la musique et jouait de l'argent : les jeux de hasard<sup>5</sup> et d'argent y étaient autorisés. Au Portugal, jusqu'à la promulgation de la première loi du jeu en 1927, qui vient imposer aux casinos des règles précises pour l'octroi de licences, exigeant entre autres, la construction (ou l'adaptation) de bâtiments de luxe et de confort « modulaires et somptueux », le terme de « casino » s'applique à une large typologie d'installations de qualité variable, allant de bâtiments raffinés ou cafés-restaurants, à des tavernes et de modestes maisons ou hangars, improvisés dans des arrière-cours et adaptés à la saison estivale.
- 11 Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les casinos, ayant uniquement des salles de jeux, commencèrent à s'installer dans les stations thermales et les stations aux conditions climatiques spécifiques (en altitude ou en bord de mer). Ceci a transmis une image du jeu comme étant une distraction nécessaire pour « attirer les personnes en bonne santé », autrement dit les accompagnateurs des curistes, et comme moyen de financer les établissements hospitaliers, sans lequel il serait difficile de « survivre sans déficit », comme on le reconnaissait à l'époque (Vaquinhas, 2006, p. 22).
- 12 Les stations thermales de Caldas da Rainha, de Curia, de Luso, de Taipas, de Vidago, ou les sanatoriums de Madère, entre autres, étaient quelques-unes des institutions qui fournissaient des pavillons avec des salles de jeux, où l'on jouait principalement à la roulette et au « monte », également nommé « batota »<sup>6</sup> (*triche*). D'infrastructure secondaire, les casinos passeront au premier plan dans les stations balnéaires, déjà rendues autonomes de la partie hospitalière, accompagnant ainsi la fascination exercée par la vie aristocratique. L'accessibilité des sites et leur fréquentation par les élites, les suggestions « d'arbitres de bon goût » (Boyer, 1999) et l'impact de la mode, ainsi que les

progrès de la médecine, en particulier, l'évolution du concept du traitement à l'hélium maritime, substituent peu à peu la « plage ludique » à la « plage thérapeutique » (Machado, 2000, p. 218).

- 13 Le jeu devient alors la « grande fièvre de l'époque des bains » (Martins, 1989, p. 56) et l'une des principales attractions estivales, autant pour un public national qu'un public espagnol, habitué des casinos, ou comme cela se disait à l'époque « coutumier à casiner ». Le « casinisme » avait des origines anciennes en Espagne, qui comptait aux alentours de 1895 environ 2000 casinos dans le pays (Villena Espinosa, López Villaverde, 2003, pp. 443-466). Dans leur majorité, les casinos constituaient des cercles de sociabilité, uniquement fréquentés par les hommes de l'élite et où le public féminin n'était qu'une « ombre colorée », selon l'expression suggestive de Zozaya Montes (2014, p. 503)<sup>7</sup>. Cependant, dans les casinos situés en zone balnéaire, ayant à disposition des salles de jeux et organisant des bals, les femmes étaient admises pour jouer ou assister aux fêtes et aux veillées nocturnes. Au Portugal, la consécration d'une plage comme lieu digne d'être socialement fréquenté exigeait une salle de jeu ou un casino, sans lequel la fréquentation se raréfiait (Martins, 2011, p. 43).
- 14 À l'arrière des cafés, dans les salles discrètes des clubs et dans de nombreux autres endroits où l'accès se faisait par « une entrée mystérieuse », comme le décrit Ramalho Ortigão (1836-1915) (1943, p. 92), on jouait au « monte » ou à la roulette, et il existait des maisons de jeu pour tous les goûts et toutes les bourses, de la roulette riche ou de « haute sphère » à la roulette « pauvre » (*pelintra*) ou « *pataqueira* »<sup>8</sup>. De la même façon, l'écrivain Camilo Castelo Branco (1825-1890), également joueur (Pereira, 1997, p. 59), indique que c'était sur les tables de feutrine verte du Café Chinês, à Póvoa de Varzim, que « l'homme de la région du Minho faisait fondre ses propriétés », précisant qu'à cet endroit on « exploitait le jeu comme une industrie » et que l'on jouait dans « dix-sept cafés, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe » (Lopes, 1992, p. 107 ; Rebelo, 1952, p. 211).

## L'extension géographique des jeux d'argent

- 15 À partir de certaines sources documentaires, il est possible d'avoir une idée approximative de la cartographie du jeu au Portugal, au début du XX<sup>e</sup> siècle. Prenant comme base de recherche le fond Hintze Ribeiro (1900-1902), principalement composé de la documentation des départements du Portugal continental et des îles (Açores et Madère), il apparaît que les principaux pôles de jeu se trouvaient dans les stations balnéaires et thermales bien desservies et avec un bon accès ferroviaire<sup>9</sup>, fréquentées par les classes aisées, portugaises et espagnoles, ainsi que dans les municipalités limitrophes d'Espagne avec une tradition de jeu (tel le cas de Vila Real et d'Elvas) (tableau 1 et carte 1).

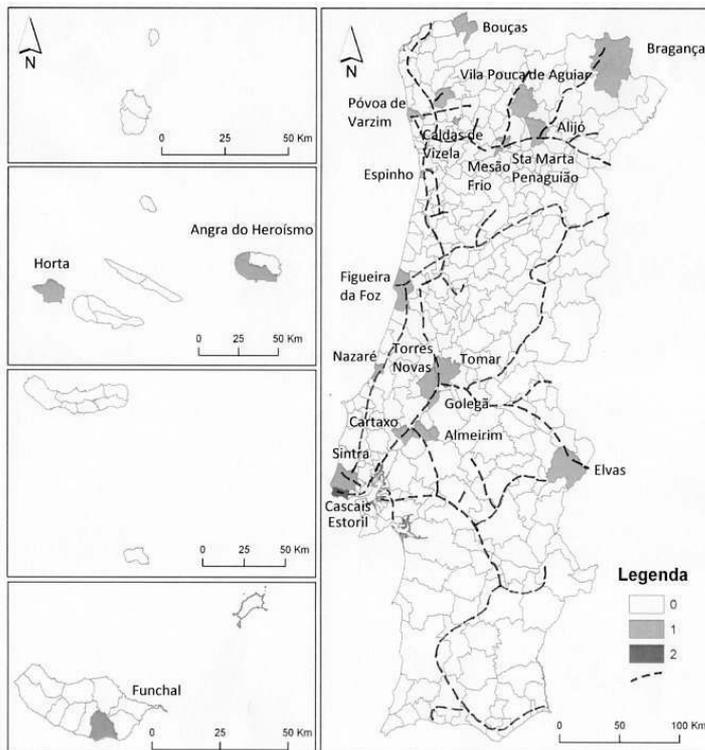
Tableau 1 : Villes ou municipalités identifiées par la documentation officielle possédant une roulette (1900-1902)

Départements	Roulettes	Roulettes populaires ou billards chinois
Angra do Heroísmo	Angra do Heroísmo	
Aveiro	Espinho	

Braga	Caldas de Vizela	Braga (pèlerinages)
Braga		Gerês
Bragança	Bragança	
Coimbra	Figueira da Foz	
Funchal	Funchal	Funchal
Horta	Horta	
Leiria	Nazaré	
Lisbonne	Cascais	
Lisbonne	Estoril	
Lisbonne	Sintra	
Portalegre	Elvas	
Porto	Bouças (municipalité)	
Porto	Póvoa do Varzim	
Santarém	Almeirim	Foire de S Martinho (Golegã)
Santarém	Cartaxo	
Santarém	Golegã	
Santarém	Tomar	
Santarém	Torres Novas	
Vila Real	Alijó	
Vila Real	Mesão Frio	Foire de Mesão Frio
Vila Real	Santa Marta de Penaguião	
Vila Real	Vila Pouca de Aguiar	
Viseu	Santar	

Source : Bibliothèque Publique et Archive Régionale de Ponta Delgada, Fonds privé Hintze Ribeiro, boîte n° 10 ; Marques, 1973, p. 15.

Carte 1 : Relation entre la présence de casinos et de lignes ferroviaires (1898-1911)



Source : Bibliothèque Publique et Archive Régionale de Ponta Delgada, Fonds privé Hintze Ribeiro, boîte n° 10 ; Marques, 1973, p. 15.

- 16 Nos sources indiquent les plages d'Espinho, de Póvoa do Varzim, de Figueira da Foz, de Nazaré, de Cascais, d'Estoril, la station thermale de Caldas de Vizela, « capitale du jeu » selon les mots du préfet de Braga<sup>10</sup> ; les villes d'Elvas et d'Angra do Heroísmo et d'Horta, aux Açores, et Funchal, à Madère<sup>11</sup>, ainsi que différents lieux des districts de Santarém et de Vila Real.
- 17 En ce qui concerne les lieux de jeu, nous avons pu identifier certaines maisons de loisirs, en particulier des clubs et des cafés-restaurants (tableau 2).

Tableau 2 : Lieux de jeu identifiés dans la documentation officielle (1900-1902)

Localités	Lieu de jeu
Caldas de Vizela	Restaurants
Cascais	Club Baía
Cascais	Club Oceano
Cascais	Casino de Cascais
Cascais	Club Central
Cascais	Club Lusitano

Cascais	Club Cascaense
Cascais	A Pataqueira
Cascais	Club dos Amadores de Música
Elvas	Sociétés récréatives
Espinho	Hôtel Bragança
Espinho	Café Madrid
Estoril	Casino du Monte Estoril
Estoril	Club Internacional
Figueira da Foz	Casino Mondego
Funchal	Clubs et Académies de billard
Nazaré	Club du Cabral
Nazaré	Hôtel-Casino
Nazaré	Restaurant Club Ruleta do Fonseca

Source : Bibliothèque Publique et Archive Régionale de Ponta Delgada, Fond privé Hintze Ribeiro, boîte n° 10.

- 18 Cependant, ce tableau semble sous-évaluer « l'étendue délirante du jeu » (Costa, 1874, p. 282), qui comprend également les « académies de billard », « les maisons de jeu du loto », et les « kiosques de vente de boissons rafraîchissantes »<sup>12</sup>. Ceci fait dire à des observateurs de l'époque « que [...] dans toutes les villes où se trouve en grande quantité [...] notre société la plus importante [...] se trouve établie la roulette et où existe le vice du jeu »<sup>13</sup>.
- 19 À en croire d'autres sources, le jeu de hasard n'était pas limité aux lieux de villégiature des élites. Il était répandu dans tout le pays, comme le reconnut, en 1907, le Président du Conseil des Ministres, le Conseiller Hintze Ribeiro, lors d'un discours prononcé à La Chambre des Dignes Pairs du Royaume, en admettant que le jeu était « dans la nature et les coutumes de notre peuple » (Vaquinhas, 2006, p. 26). Les témoignages évocateurs de situations de jeu existent en grand nombre, en particulier en ce qui concerne la roulette, que ce soit à Lisbonne, aux portes du Parlement (entre autres le « Casino Étoile » et le « Grand Casino de Paris »), à Porto ou à Coimbra, près de l'Université ou dans les foires qui se tenaient en ville.
- 20 Les zones rurales n'échappaient pas non plus à ce phénomène, avec les « roulettes populaires » ou les « billards chinois » improvisés dans des baraques, en particulier dans des foires ou lors des pèlerinages<sup>14</sup>. Les sources confirment la présence de « roulettes ouvertes au public » dans les foires et les festivals des quartiers de Braga (en particulier à Gerês), de Coimbra (foires d'Arganil, de Soure, de Cantanhede et de Montemor-o-Velho)<sup>15</sup> ou de Vila Real, en particulier, dans les municipalités d'Alijó, Santa Marta de Penaguião,

de Vila Pouca de Aguiar et dans la foire de Mesão Frio, fonctionnant dans des « maisons d'hôtes »<sup>16</sup>, et en particulier, dans la foire de Golegã. Il s'étendait également dans les colonies, particulièrement à Macao, connu comme « Le Montecarlo de l'Orient »<sup>17</sup>, où le jeu d'argent et de hasard y avait été légalisé depuis 1849 (Godinho, 2014, p. 1).

## Les jeux d'argent : une recette fiscale pour les municipalités

- 21 Au cours des deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, des casinos et des salles de jeux continuèrent à voir le jour. À titre d'exemple, notons qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les plages très prisées par les vacanciers espagnols, comme Espinho ou Figueira da Foz, comptaient respectivement sept casinos (« Peninsular », « Chinês », « Bragança », « Central », « Boa Vista », « Pires » et « Xabregas ») et six casinos ou cafés-casinos (« Peninsular », « Mondego », « Hespagnol », « Oceano », « Europa », « Atlântico »).
- 22 La plage de Nazaré inaugurait son casino-hôtel en 1908<sup>18</sup>. Dans la région de Lisbonne, à Cascais, se distinguait, notamment, le « Casino da Praia », tandis qu'à Monte Estoril, scintillaient le « Casino do Monte » et le « Casino International », ce dernier étant considéré comme le « centre mondain des habitants d'Estoril, jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale » (Briz, 1989, p. 56). Dans la ville de Funchal, à Madère, brillait le casino « Quinta da Vigia », entre autres clubs et assemblées où l'on jouait, surtout, à la roulette<sup>19</sup>. Au cours de la Première République (1910-1926) de nouveaux casinos ouvrirent au public : sur les plages de Rocha, de Santa Cruz et Ericeira, à Sintra, à S. José de Ribamar et dans la station thermale des Pedras Salgadas, entre autres. Bien que le jeu ne fût pas légalisé et en conséquence reconnu par le Code pénal de 1886 comme crime contre l'ordre et la tranquillité publics<sup>20</sup>, les autorités le toléraient car elles profitaient de ses revenus. La promulgation, en 1895, du nouveau Code administratif de facilita l'ouverture de maisons de loisirs, y compris les casinos. Selon le nouveau cadre légal, les recettes municipales incluaient désormais le produit des taxes sur les « revenus de clubs et de maisons de loisirs » (*Code administratif*, 1895, p. 33), communément appelées « taxes sur les casinos », et dont le montant était déterminé annuellement par les municipalités, en fonction de la valeur des installations et des prix des billets d'entrée.
- 23 À titre d'exemple, il convient de noter qu'à Espinho, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le montant perçu de cette manière correspondait à environ 28 % du montant total des recettes de la ville, montant qui se rapprochait du budget obtenu par les impôts indirects et diverses recettes (Ribeiro, 2001, pp. 107-108 ; Vaquinhas, 2006, pp. 45-46). Quant à Figueira da Foz, durant la Première République (1910 - 1926), les taxes sur les casinos assuraient plus de 10 % des recettes globales de la mairie (Vaquinhas, 2006, pp. 45-46), ce qui offrait aux entrepreneurs du jeu un important moyen de pression sur les politiques municipales. Il suffisait que les propriétaires de casinos échappent au paiement (en approuvant de nouveaux statuts ou en devenant des organismes de bienfaisance), agissant en *lobby* (« cercle ou syndicat », selon la terminologie de l'époque), pour que cela se ressente sur les budgets municipaux.
- 24 Durant les années pendant lesquelles la répression gouvernementale empêchait la pratique du jeu, les mairies des stations balnéaires ou thermales accusaient des difficultés financières et des problèmes de gestion de certains équipements ou services, comme à Figueira de Foz, de 1901 à 1903, ville où le « nettoyage et l'arrosage des rues » étaient payés par la contribution sur la « taxe sur les casinos »<sup>21</sup>.

- 25 Le poids de cette taxe dans les recettes des mairies amènera certaines villes à envisager d'ouvrir des casinos municipaux, à l'instar de Trouville et de Deauville, en France, et de Spa et d'Ostende, en Belgique (Culot, Jakovlevic, 1989 ; Culot, Mignot, 1992). C'est de que fit, en 1912, le premier maire républicain de la ville de Figueira da Foz, Joaquim José Cerqueira da Rocha (1870-1928), lorsqu'il construisit le Casino « Beira Mar » mais qui, à cause du report progressif de la loi sur le jeu, ne fut jamais inauguré (Vaquinhas, 2006, pp. 46-48).

## « Casiner », « casinatiques » et le « vice fatal du jeu »

- 26 À en juger par la presse périodique de l'époque, le « funeste vice du jeu » était socialement très répandu. Ce dernier ne touchait ni groupe ou classe sociale en particulier, et était pratiqué par « les riches ou les pauvres, les grands ou les petits », par la « jeunesse universitaire » et par les « enfants du peuple » ; par les fonctionnaires, les commerçants, les juges, les députés et même les « mères de famille »<sup>22</sup>.

## Une pratique originellement bourgeoise et mondaine

- 27 En réalité, le jeu s'inscrivait dans les habitudes mondaines et dans les formes de sociabilité des élites, se révélant être un indicateur de statut et un élément de renforcement de sa cohésion en tant que groupe (Zozaya Montes, 2015, pp. 75-91). Il lui était assigné une mission civilisatrice, en encourageant les bonnes manières et le divertissement de l'esprit.
- 28 Tous les manuels de civilité de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle évoquaient les règles de comportement à observer à une table de jeu. Tel est le cas, entre autres, des manuels de Beatriz Nazareth (1908, pp. 145-149) et de la Comtesse de Gencé (s. d., pp. 147-148, 159-160), des adaptations d'éditions étrangères qui consacrent des pages entières aux jeux les plus courants dans la société de *grande classe*, ainsi qu'aux devoirs du joueur et à l'étiquette dans les casinos. En outre, selon les manuels, les « bonnes manières » se reconnaissent à deux occasions : à table et autour du jeu, la façon de jouer révélant l'âme du joueur.
- 29 Si, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le jeu avait lieu lors de réunions plus intimistes, entre amis ou en famille, c'est-à-dire en « assemblées » (Lisboa, 2006, p. 71), on prend l'habitude au XIX<sup>e</sup> siècle de jouer en société, bien que la liste des jeux pratiqués change progressivement. Beaucoup d'auteurs font allusion à la convivialité, que ce soit autour de tables de jeu dans des soirées familiales ou mondaines, comme c'est le cas de Thomaz de Mello Breyner (1997, pp. 206-207) dans ses mémoires, pour les années 1870. Des personnalités de la vie politique ou intellectuelle pratiquent également le jeu, comme le député et journaliste Mariano de Carvalho (1836-1905), « un grand joueur de jeux de vasa » ; ou le prix Nobel de médecine, Egas Moniz (1874-1955), excellent joueur de « boston », ayant même écrit la préface d'un traité sur ce jeu (1942). Aussi, les références aux « abus du jeu » auprès des étudiants de l'Université de Coimbra (unique université du pays), sont nombreuses dans la documentation de la Police académique, étant donné que les jeux d'argent furent soumis à une répression réitérée dans les publications académiques destinées aux étudiants<sup>23</sup>, signe qu'ils n'étaient pas respectés.

- 30 Comme le démontrent leurs présences assidues, les femmes n'échappaient pas non plus à la pratique du jeu. Cependant, ce fut surtout dans les années 1920 qu'une plus grande importance est donnée à ce sujet, en l'associant aux attitudes modernes des garçonnnes, désignées au Portugal par « cheveux à la Joãozinho », thème évoqué dans un petit poème satirique qui fait allusion « aux femmes qui montrent leurs jambes pour pouvoir s'étaler sur les roulettes »<sup>24</sup>. La sociabilité du casino est évoquée dans les magazines féminins qui présentent, fréquemment, des modèles de toilettes spécifiques pour ces lieux : s'habiller pour le casino était un art subtil qui exigeait une connaissance précise du langage de l'apparence et des conventions sociales.

## Les jeux d'argent entre subversion et fuite des capitaux

- 31 En général, que ce soit le jeu pratiqué par les élites, dans les stations balnéaires ou thermales, ou que ce soit par la paysannerie en milieux ruraux, il ne soulevait pas, de préoccupation majeure à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le phénomène acquit une dimension idéologique et les discours sur une « catastrophe nationale » se développent à partir du moment où le jeu s'étendit à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie des grandes villes, ce qui coïncida avec le début de la Première Guerre mondiale et la progression de l'inflation (Franco, 1993, p. 216). Raul Brandão nous a laissé des récits suggestifs à ce sujet, en racontant que, lors de l'implantation de la République en 1910, « la partie basse de la ville de Lisbonne se transforme en banques, maisons de forclusions et maisons de tricherie » (França, 1992, p. 219). En proposant un profit rapide et soumis à la chance, le jeu, comme alternative à la faible mobilité sociale et à la précarité de la vie quotidienne, fut favorisé par la contraction du pouvoir d'achat.
- 32 Avec la frénésie des « années folles » et l'ère du « jazz-band », la capitale du Portugal se remplit de « maisons de tricherie », la démocratisation du jeu étant facilitée par l'introduction, dans les associations de travailleurs, des « machines à sous ». Connus au Portugal, au moins depuis 1912<sup>25</sup> et introduits dans les casinos d'Espinho en 1915 (Ribeiro, 2001, p. 113), ces appareils étaient pointés, dans le discours officiel, comme un facteur de perversion des mœurs et de déstabilisation économique et sociale des plus défavorisés, les prédisposant à la criminalité. À titre d'exemple, notons qu'à Lisbonne, en 1914, il y avait quatre maisons de jeu. Quelques années plus tard, en 1920, il y en avait déjà trois dizaines (plus exactement 35), en majorité (23 soit 65,7 %) de petite ou moyenne dimension, exploitées par des sociétés de loisirs de travailleurs.
- 33 Résultat de la guerre, la conjoncture économique et sociale amplifie le phénomène, l'étend socialement, ce qui justifie la crainte des autorités. « Le pays est en train d'être pillé », protestait-on, en 1920, au Parlement, en désignant les maisons de jeu comme les responsables de l'assouplissement des coutumes et de la propagation de cette pratique parmi les classes populaires, tout en exigeant le renforcement des mécanismes de répression.
- 34 Bien qu'il y ait eu d'autres motifs de préoccupation, le discours officiel reflète la crainte de la subversion sociale. L'effort de guerre et la situation internationale eurent des conséquences internes désastreuses : l'inflation galopante, la baisse des salaires réels, la pénurie de denrées alimentaires, l'augmentation de la monnaie fiduciaire en circulation, la sortie de capitaux vers l'étranger, l'émergence des « nouveaux-pauvres » (ceux qui dépendaient de revenus fixes), ainsi que les nouveaux riches qui prospéraient à l'ombre des spéculations, provoquant des émeutes dans tout le pays, avec des assauts collectifs

d'établissements commerciaux. Selon Rui Ramos, « ils provoquèrent la plus grande déstabilisation de la société portugaise depuis l'époque des guerres civiles » au début du XIX<sup>e</sup> siècle (2001, p. 544), affectant les revenus de l'État et la fortune des particuliers.

- 35 Par son attitude combative, le groupe social qui faisait entendre le plus ses protestations était le prolétariat, en intensifiant, dans le contexte d'un mouvement syndical fortement politisé, en particulier celui d'affiliation anarchiste au caractère révolutionnaire, les actions de grève contre les pénuries et la spéculation des prix. Au même moment, les actes terroristes et les organisations illégales progressaient.

## Les psychiatres au secours de la condamnation des jeux d'argent

- 36 Dans la conjoncture difficile de l'époque, les jeux d'argent et de hasard sont diabolisés. Une nouvelle argumentation vient apporter de la crédibilité scientifique en s'associant à la traditionnelle condamnation faite par le discours religieux d'origine chrétienne, comme un vice infâme et déshonorant. Celle-ci se base en grande partie, sur les thèses définies par les psychiatres, selon lesquelles les maladies « sociales » ont surtout des causes morales (Marec et Guy, 1996, p. 24). Suivant ces thèses, les « passions », dont le jeu en fait partie, peuvent conduire à l'aliénation, ce qui s'apparente à la folie. Ces passions doivent donc être contrôlées et soumises à l'égide restrictive de la morale. Par ce biais, le discours scientifique renforce la traditionnelle censure sur le jeu, reste le « rationalisme, scientisme et moralisme » associé à son échec (Yvorel, 1992, p. 58). Le jeu auparavant, perçu comme un vice ou un péché et associé à une image « dégradante », a évolué par la suite vers une maladie psychiatrique liée à une faiblesse mentale. Au centre de cette reconversion réside le concept de « dégénérescence » qui, submergeant rapidement le corps médical, sera réapproprié par des théories sociales qui utilisent des arguments darwinistes, en particulier l'hygiénisme (Yvorel, 1992, pp. 78-79 ; Carol, 1995, pp. 87-114 ; Vigarello, 2001, pp. 181-208).
- 37 Par analogie, le jeu se retrouve associé à d'autres « vices » qui s'inscrivent dans le cadre des « pathologies urbaines » qui devaient être éradiquées (l'embrigadement, la prostitution, l'oisiveté, le vagabondage, la criminalité), impliquant une surveillance autoritaire.
- 38 De fondement laïc et positiviste, la morale sociale républicaine est sensible à ces jugements de valeurs qui vont dans le sens d'une certaine rigueur puritaine, tout comme dans celui de la volonté de correction, présente dans les documents d'orientation imposés par l'État. Le jeu devait, bien entendu, être encadré. Celui-ci était, encore, considéré comme une menace aux principaux fondements sociaux : la famille et l'État. Dans le premier cas, on considérait que le jeu, pratiqué de façon régulière, menaçait non seulement le patrimoine, mais stimulait aussi l'indifférence envers les valeurs morales communément acceptées, à savoir, le respect pour la famille, la propriété et le travail. Dans le second cas, les pouvoirs publics craignaient le pouvoir économique et financier des entrepreneurs de l'industrie du jeu, dont les recettes échappaient à la transparence dans les affaires et, surtout, aux mailles du fisc, à une période où le Trésor Public utilisait tous les moyens possibles pour réduire le déficit budgétaire.
- 39 Cependant ces images stigmatisantes servaient aussi des objectifs politiques, constituant un subterfuge pour l'exercice d'une rigoureuse fiscalisation et d'une répression du jeu.

Comme pour les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, il s'agissait de justifier l'adoption de moyens coercitifs, ou de mobiliser les volontés pour lutter contre ce qui semblait constituer une menace à l'ordre public. La réglementation va à l'encontre de cette exigence, bien que son adoption n'ait pas été obtenue de manière totalement pacifique, soulevant de nombreuses objections, surtout de la part de tous ceux qui considéraient le jeu comme un divertissement et un facteur d'animation.

- 40 La bataille contre le jeu devient une priorité politique et sociale. Des objectifs pratiques et utilitaristes, encadrés par une vision laïque et sécularisée de la société, caractérisent la majorité des propositions de lois réglementaires du jeu présenté au Parlement, dans les deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, entre 1906 et 1913 : quatre durant le régime monarchique et sept au début de la Première République<sup>26</sup>, et qui aboutiront à la promulgation du décret de 1927 qui réglementera le secteur.

## Des propositions de réglementation à la législation de 1927 : brève relance

- 41 Compte tenu de l'inefficacité de la répression par l'État sur le jeu, et au vu de ses potentialités économiques, les députés de différents partis politiques de l'hémicycle reconnaissent qu'il serait mieux, qu'en soit tiré un maximum de profit.

### Les hésitations de la réglementation, entre répression et taxation

- 42 En effet, la défense de la réglementation était basée à la fois sur les droits civils, considérant que la répression du jeu était en conflit avec le principe constitutionnel de la liberté individuelle (Teixeira, 1909, p. 99), et sur les intérêts économiques publics, privés et locaux, c'est-à-dire municipaux. La réglementation était présentée comme une condition *sine qua non* au développement du tourisme national et à l'augmentation des recettes de l'État (Athaïde, 1916, pp. 54-63 ; Andrade, 1902, pp. 223-226), considérant le tourisme comme une consommation de luxe et le jeu comme la « potion magique » (« le ressort royal », dit la Société de Propagande du Portugal, en 1911) capable d'attirer des gens cosmopolites et de transférer des « barques » de « livres sterling, de marks, de francs, d'aigles, de pesetas, de liras, de dollars et d'escudos »<sup>27</sup>.
- 43 On estimait aussi que la réglementation fournirait une solution juridique à l'ambiguïté de la loi : alors que le Code pénal de 1886 punissait les jeux d'argent et de hasard, le Code administratif de 1895 permettait l'imposition des sociétés de loisirs, dont les casinos. Dans le cas des colonies, la contradiction était encore plus grande, dans la mesure où l'État, pour garantir ses revenus, permettait le jeu à Timor et à Macao. Fondamentalement, on cherchait à mettre fin au jeu clandestin et à trouver un équilibre financier entre les droits des propriétaires (des casinos et des maisons de jeu) et les intérêts locaux et nationaux.
- 44 Des groupes de pression se sont mobilisés en faveur de la réglementation du jeu, ainsi que des groupes d'influence qui s'articulent autour des intérêts publics et privés, associations professionnelles ou administrations locales<sup>28</sup>, incluant les maires et les préfets<sup>29</sup>. Quant aux propositions de loi présentées au Parlement, la plupart reflètent un certain consensus sur la définition des zones de jeu, limitées aux « stations balnéaires, thermales et climatiques du continent et des îles » et, sur la période d'exploitation, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

## Une réglementation inégalement contraignante selon les territoires et les catégories sociales

- 45 Sous une apparente unanimité se profilent des antagonismes qui favorisent des intérêts locaux, cherchant à faire reconnaître des régimes d'exception pour certaines zones ou localités qui exigent « l'exclusivité » du jeu. Les oppositions sont polarisées, surtout entre les « zones d'Estoril, Cascais et Sintra », prises dans leur ensemble ; l'île de Madère, seule ou associée à d'autres îles adjacentes, et quatre grandes zones : Estoril, Figueira da Foz, Foz (dans la ville de Porto) et Praia da Rocha<sup>29</sup>. Il est difficile de saisir les stratégies et les intérêts financiers présents, en dépit du fait que certaines propositions étaient destinées à appuyer l'approbation de projets en préparation, comme c'était le cas du casino municipal de Figueira da Foz ou du projet « Estoril, station maritime, climatique, thermale et sportive », de Fausto de Figueiredo et d'Augusto Carreira. Le chantier du casino de ce dernier a démarré en 1916 et celui-ci ne sera inauguré qu'en août 1931 (Martins, 2011, pp. 37-38 ; Silva, 1991, p. 47). Certains députés font allusion aux intérêts d'entreprises espagnoles dans l'exploitation du jeu, tels que, entre autres, António José de Almeida qui déclara son refus de céder le jeu à des « flibustiers étrangers »<sup>30</sup>.
- 46 Parmi ces projets de réglementation se trouve un projet au contenu répressif<sup>31</sup>, interdisant le jeu à certaines professions (étudiants, militaires, officiers de l'armée, avocats, médecins, entre autres), sous peine de sanctions sévères, dont la prison était la plus souple. Les femmes furent particulièrement visées, leur peine pouvant être aggravée en fonction de leur état matrimonial. Le caractère punitif favorisa immédiatement la diffusion de textes satiriques, dont celui-ci : « Les belles dames élégantes / Se promènent / Autour du petit jeu penchées / Elles n'ont plus le droit de jouer / À la tentation des tricheries »<sup>32</sup>.

## Politisation du débat et absence de consensus

- 47 La politisation de la question du jeu empêcha toute résolution légale sur le sujet, que ce soit durant la période de la monarchie constitutionnelle ou durant la Première République. En fait, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années vingt, le gouvernement est critiqué pour son « laxisme », n'ayant pas su arrêter la progression du jeu ou, au moins, prendre une position claire sur sa répression ou sa légalisation. Faute au gré des convenances des partis politiques, l'offensive parlementaire s'est répétée de mandat législatif en mandat législatif, en contestant, surtout, le manque d'exécution de la répression des « jeux de hasard ou d'argent ». Ce laxisme s'est maintenu durant la Première République, d'ailleurs en accord avec les principes établis par le « Manifeste et Programme du Parti Républicain Portugais », de 1891, et réaffirmés au Congrès de ce parti en 1913 et 1914.
- 48 Cependant, le sujet de l'irrespect envers les ordres supérieurs est relancé au Parlement. Les responsables administratifs et policiers qui avaient le devoir d'appliquer la loi en matière de répression de jeu ont été mis en cause, à savoir, les dirigeants civils et, plus précisément, les administrateurs communaux, responsables pour « la police chargée des maisons de jeu ». Les allégations de « négligence » de ces fonctionnaires se répétaient dans la presse et les discours parlementaires, et étaient souvent encadrées dans une logique de solidarité dictée par les fidèles partisans du clientélisme politique.

- 49 Les plaintes mentionnaient autant la diminution de la répression pendant la période électorale, que son application discriminatoire, en faisant des perquisitions dans les salles de jeu « des ennemis » politiques et en protégeant celles des « amis », entre autres accusations. Il s'agit d'un ensemble d'attitudes qui démontrent l'impuissance de l'État à réprimer le jeu et la difficulté à traiter le cas comme une question pénale, et non comme une affaire politique.
- 50 Les intérêts locaux, l'attachement républicain à des principes prohibitionnistes défendus durant la phase de propagande électorale, les divisions internes au sein des républicains et, après 1914, l'effort de guerre, les troubles sociaux et l'instabilité gouvernementale et financière, rendirent impossible la résolution du problème (Marques, 1976, pp. 703-738). La réglementation du jeu sera approuvée par le décret n° 14643 du 3 décembre 1927, durant la période de la dictature militaire. Son préambule faisait allusion à la corrélation entre les « intérêts politiques des gouvernements partisans » et les tentatives infructueuses de réglementation et l'on faisait dépendre l'opportunité de son approbation du fait que « la Dictature ne manquait pas de clientèle électorale, n'avait pas besoin de succomber aux intérêts menacés avec la réglementation du jeu ». La question ne fut pas aussi claire comme le texte législatif le fait paraître. Selon certaines sources, la promulgation de la loi eut un prix : le soutien financier au mouvement qui éclata le 28 mai 1926 et qui ouvrit la voie à partir de 1933, à l'Estado Novo 1933-1974), régime politique autoritaire dirigé par Oliveira Salazar (Marques, 1976, pp. 81-84).
- 51 Pour l'essentiel, la loi de 1927 vise à normaliser les propositions précédentes et à établir des conditions pour l'exploitation des jeux de hasard, en régime de concession. Elle circonscrit les casinos dans des zones à créer, faisant une distinction entre les zones « permanentes », situées dans les zones touristiques les plus développées, les Estorils et l'île de Madère, et les zones « temporaires » dans lesquelles il n'était permis de jouer que du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : Santa Luzia (Viana do Castelo) ; Espinho ; Curia ; Figueira da Foz ; Sintra et Portimão (Praia da Rocha). L'ouverture de nouveaux casinos est interdite et il est exigé que les zones déjà créées aient des équipements de luxe, les entreprises concessionnaires se voyant obligées de construire un hôtel du type « palace ».

## Conclusion

- 52 Hier comme aujourd'hui, le jeu concerne tous les groupes sociaux, même si, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, son développement est étroitement lié aux formes de sociabilité alors en plein essor, comme les lieux de villégiature en bord de mer. Sa diffusion parmi les différentes couches de la société au cours de la Première République fut alimentée par la crise et la contraction du pouvoir d'achat, associés à la Première Guerre mondiale, revenant à une tradition de jeu solidement installée sous l'Ancien Régime. Le jeu offrait alors un profit rapide, dicté par la chance en tant que remède miracle à la précarité de la vie quotidienne et comme alternative à la mobilité sociale. La situation économique et sociale, fruit de la Première Guerre mondiale, augmenta l'ampleur du phénomène, l'élargit socialement et, en conséquence, renforça la préoccupation des autorités.
- 53 La répétition de mesures prohibitives montre bien l'incapacité des autorités à faire évoluer les mentalités et les mœurs d'une grande partie de la société et à faire face à des impératifs financiers cautionnés par de nombreuses municipalités. Dans ce domaine, le

passage de la tradition à la modernité impliqua la substitution de formes plus tolérantes d'intervention aux mesures répressives précédentes.

- 54 Dès lors, si la solution trouvée par l'État portugais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle était l'organisation du jeu public avec l'attribution de la concession du monopole des loteries à la Santa Casa da Misericórdia (Sainte Maison de la Miséricorde), au XX<sup>e</sup> siècle, la légalisation du jeu s'est concrétisée par le Règlement du 3 décembre 1927, qui établit des règles spécifiques pour le jeu légal au Portugal. Et l'on continue toujours à jouer autour du tapis vert...

---

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDRADE, A. (1902), *Portugal Economico*, Lisboa, Manuel Gomes.
- ATHAYDE, J. (1916), *Serviços de Repartição de Turismo. Julho de 1914 - Junho de 1915. Relatório*, Lisboa, Imprensa Nacional.
- BARQUÍN, R. (2013), « El turismo y los primeros ferrocarriles españoles (1855-1900) », *Transportes, Servicios y Telecomunicaciones*, Junio, n° 24, pp. 110-136 ([http://portal.uned.es/pls/portal/docs/PAGE/UNED\\_MAIN/LAUNIVERSIDAD/UBICACIONES/05/DOCENTE/RAFAEL\\_BARQUIN\\_GIL/BARQUIN\\_TST24.PDF](http://portal.uned.es/pls/portal/docs/PAGE/UNED_MAIN/LAUNIVERSIDAD/UBICACIONES/05/DOCENTE/RAFAEL_BARQUIN_GIL/BARQUIN_TST24.PDF)).
- BOYER, M. (1999). *Le Tourisme de l'an 2000*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- BREYNER, T. (1997), *Memórias do Professor Thomaz de Mello Breyner, 4<sup>o</sup> conde de Mafra, 1869-1883*, Lisboa, Oficinas António Coelho Dias, S. A.
- BRIZ, M. (1989), *A arquitectura de veraneio. Os Estoris - 1880/1930*, Lisboa, mémoire de recherche, NOVA, la Nouvelle Université de Lisbonne.
- CAILLOIS, R. (2003), *Les jeux et les hommes : le masque et le vertige*, Paris, Gallimard.
- CANOTILHO, J. (2010), « Nome de Código. Apresentação do livro Nome de Código 33856, da Doutora Irene Vaquinhas », *Admirar os outros*, Coimbra, Edições Almedina, S. A., pp. 273-280.
- CAROL, A. Carol (1995), *Histoire de l'eugénisme en France. Les médecins et la procréation XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil.
- CASCÃO, R. (2000), « A invenção da praia : notas para a história do turismo balnear », *A cidade e o campo. Colectânea de estudos*, Coimbra, C.H.S.C. - Faculdade de Letras da Universidade de Coimbra, 2000, pp. 321-342.
- COSTA., A. (1874), *No Minho*, Lisboa, Imprensa Nacional.
- CRESPO, J. (1989), « A civilização do jogo. As transformações do elemento lúdico em Portugal (Século XVIII-XIX) », *Revista de História Económica e Social*, n° 25, Janeiro-Abril, pp. 1-13.
- CRESPO, J. (1981), « Os jogos de fortuna e azar em Lisboa em fins do Antigo Regime », *Revista de História Económica e Social*, n° 8, Julho-Dezembro, pp. 77-94.
- CULOT, M., MIGNOT, C. (dir.) (1992), *Trouville Deauville. Société et architecture balnéaires 1910-1940*, Paris, Éditions Norma.

- CULOT, M., JAKOVLEVIC, N. (dir.) (1989), *Trouville*, Bruxelles, Victor Mardaga Éditeur.
- DEUS, J. ; LÉ, J. (2016), *Fortuna ou azar. Dupla improvável*, Rainho & Neves Lda., Figueira da Foz.
- DOSTOIEVSKI, F. (1980), *Le joueur*, Bruxelles, Cahiers du rideau.
- FERREIRA, A. (2014), « Estilo de vida, modelos de urbanismo e de desenvolvimento turístico das estâncias balneares no século XIX – A costa de Cascais e do Estoril : Casos de Cascais, Monte Estoril e Santo António do Estoril », *Revista Turismo & Desenvolvimento*, nº 21/22, pp. 365-374.
- FRANÇA, J. (1992), *Os anos Vinte em Portugal. Estudo de factos sócio-culturais*, Lisboa, Editorial Presença.
- FRANCO, A. (1993), « As finanças públicas na I República : a continuidade das finanças débeis » In J. Medina (dir.) *História de Portugal dos tempos pré-históricos aos nossos dias*, vol. XI, Amadora, Ediclube, pp. 211-218.
- GENCÉ, C. (s. d), *Tratado de civilidade e de etiqueta*, 10ª edição actualizada, Lisboa, Livraria Editora.
- GODINHO, J. (2014), « Casino Gaming in Macau : Evolution, Regulation and Challenges », *UNLV Gaming Law Journal*, vol. 5 : Iss. 1, Article 7, <http://scholars.law.unlv.edu/glj/vol5/iss1/7/>.
- HENRIQUES, J. (2011), *Da Riviera portuguesa à Costa do Sol (Cascais, 1850-1930)*, Lisboa, Edições Colibri / Câmara Municipal de Cascais.
- HUIZINGA, J. (1995), *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard.
- LISBOA, P. (2006), « “Jugar, jugando” : Discurso sobre o jogo de sociedade em finais do Antigo Regime (1700-1825) », Lisboa, mémoire de recherche, NOVA, la Nouvelle Université de Lisbonne.
- LOBO, S. *Arquitectura e turismo : planos e projectos. As cenografias do lazer na costa portuguesa da 1ª República à democracia*, Parte II, thèse de doctorat, Université de Coimbra, 2012 (<http://hdl.handle.net/10316/23799>)
- LOPES, M. (1992), « Camilo e a Póvoa - Com uma incursão original no universo e na vertigem dos jogos de azar. Catálogo da Exposição », *Póvoa de Varzim. Boletim Cultural*, vol. XXIX, nº 1/2, pp. 89-164.
- KISHIMOTO, T. (2015), « *Jogo do bicho* : un jeu de hasard au cœur de l'économie carioca », *Sciences du jeu* [En ligne], 3 |, URL : <http://sdj.revues.org/377> ; DOI : 10.4000/sdj.377.
- MACHADO, H. (2000), « A construção social da praia », *Sociedade e Cultura 1, Cadernos do Noroeste*, Série Sociologia, vol. 13 (1), pp. 201-218.
- MAREC, Y., PETIT, J.-G. (1996), « Les politiques sociales urbaines, fin XVIIIe-début XXe siècles », in Y. Marec et J.-G. Petit (dir.) *Le social dans la ville en France et en Europe 1750-1914*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, pp. 15-28.
- MARQUES, A. (1973), *História de Portugal desde os tempos mais antigos até ao governo do Sr. Marcelo Caetano*, Lisboa, Palas Editores.
- MARQUES, A. (Direcção) (1976), *A Liga de Paris e a Ditadura Militar (1927-1928). A questão do empréstimo externo*, Lisboa, Publicações Europa-América.
- MARTINS, L. (1989), « Banhistas de mar no século XIX. Um olhar sobre uma época », *Revista da Faculdade de Letras - Geografia*, 1ª série, vol. V, Porto, pp. 45-59, <http://livrozilla.com/doc/1611665/banhistas-de-mar-no-século-xix---lu%C3%ADs-paulo-saldanha-martins>.
- MARTINS, P. (2011), *Contributos para uma história do ir à praia em Portugal*, Lisboa, mémoire de recherche, NOVA, la Nouvelle Université de Lisbonne <https://run.unl.pt/bitstream/10362/7093/1/pedro.pdf>.

- MILLER, R., ECKSTEIN, F. (1926), *Dostoievski à la roulette. Textes et documents recueillis*, 6<sup>a</sup> édition, Paris, Gallimard.
- NAZARETH, Beatriz (1908), *Manual de Civilidade e Etiqueta. Regras indispensáveis para se frequentar a boa sociedade*, 9<sup>a</sup> ed., Lisboa, Editor Arnaldo Bordalo, 1908.
- ORTIGÃO, R. (1943), *As praias de Portugal. Guia do banhista e do viajante*, Lisboa, Livraria Clássica Editora.
- PEREIRA, G. (1997), *No Porto romântico com Camilo*, Vila Nova de Famalicão, Casa-Museu de Camilo Castelo Branco/Câmara Municipal de Vila Nova de Famalicão.
- PEREIRA, P. (2010), Percepção e atitude dos residentes face aos casinos : o caso do Casino de Espinho, Aveiro, mémoire de recherche, Université de Aveiro <http://hdl.handle.net/10773/6751>.
- PORTER, R. (2001), « Os ingleses e o lazer », in A. Corbin (dir.). *História dos tempos livres. O advento do lazer*, Lisboa, Editorial Teorema, Lda., pp. 21-58.
- RAMOS, R. (2001), *História de Portugal. A Segunda Fundação (1890-1926)*, Dir. de José Mattoso, Lisboa, Editorial Estampa.
- RAUCH, A. (2001), *Vacances en France de 1830 à nos jours*, Paris, Hachette Littératures.
- REBELO, Jorge (1952), « Os jogadores na obra de Camilo », *Camiliana e Vária*, n<sup>o</sup> 5, pp. 209-212.
- RIBEIRO, A. (1993), « Jogos de fortuna e azar », *Isleña*, n<sup>o</sup> 12, pp. 87-96.
- RIBEIRO, A. (2001), *Sociabilidades e marginalidades em Espinho : práticas sociais, culturais e associativas (1889-1915)*, Porto, mémoire de recherche, Faculdade de Letras da Universidade do Porto.
- ROUILLARD, D. (1984), *Le site balnéaire*, Liège, Pierre Madraga Éditeur.
- SILVA, A. (1954), *Grande Dicionário da Língua Portuguesa*, 10<sup>a</sup> edição revista, corrigida, muito aumentada e actualizada, vol. VI, Lisboa, Ed. Confluência.
- SILVA, R. (1991), « Estoril. Estação marítima, climática, thermal e sportive. As etapas de um projecto : 1914-1932 », *Arquivo de Cascais. Boletim Cultural do Município*, n<sup>o</sup> 10, pp. 41-60.
- TEIXEIRA, N. (1909), *O Projecto de Lei sobre Regulamentação do jogo em Portugal. Os perigos do jogo da roleta*, Porto, Typ. a vapor “Encyclopedia Portuguesa Illustrada”.
- TOWNER, J. (1996). *An historical geography of recreation and tourism in the Western World 1540-1940*. Chicester, Wiley.
- Tratado do Jôgo do Boston por Henriques da Silva com a História das Cartas de Jogar com Prefácio de Egas Moniz* (1942), Lisboa, Editorial Ática.
- VAQUINHAS, I. (2006), *Nome de código « 33856 ». Os “jogos de fortuna ou azar” em Portugal entre a repressão e a tolerância (De finais do século XIX a 1927)*, Lisboa, Livros Horizonte.
- VAQUINHAS, I. (2012), *O Casino da Figueira. Sua evolução histórica desde o Teatro-Circo à atualidade (1884-1978)*, Coimbra, Palimage.
- VAQUINHAS, I., CASCÃO, R. (1993), « Evolução da sociedade em Portugal : a lenta e complexa afirmação de uma civilização burguesa », in J. Mattoso (dir.) *História de Portugal*, 5<sup>o</sup> vol. *O Liberalismo (1807-1890)*, Lisboa, Editorial Estampa, pp. 441-457.
- VILLENA ESPINOSA, M., LÓPEZ VILLAVERDE, Á. (2003), « Espacio privado, dimensión pública : hacia una caracterización del casino en la España Contemporánea », *Hispania*, 214, pp. 443-466 <http://hispania.revistas.csic.es/index.php/hispania/article/viewFile/219/222>.

YVOREL, J.-J. (1992), *Les poisons de l'esprit. Drogues et drogués au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Quai Voltaire Histoire.

ZOZAYA MONTES, M. (2014), « Mujer y familia en un club privado masculino. La sombra del Casino de Madrid (1836-1923) », *Historia Contemporánea*, 49, pp. 499-536 <http://www.ehu.es/ojs/index.php/HC/article/view/13838>.

ZOZAYA, M. (2015), *Identidades en juego. Formas de representación social del poder de la elite en un espacio de sociabilidad masculino, 1836-1936*, Madrid, Siglo XXI de España Editores.

WALTON, J. (2009). « Balnearios marítimos, turismo de playa y espacios del ocio : España y México, siglos XIX y XX. », in C. Contreras Cruz, C.P. Pardo Hernández (eds). *La modernización urbana en México y España, siglos XIX y XX*. Puebla, Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, pp. 493-511 [http://www.culturahistorica.es/walton/balnearios\\_maritimos.pdf](http://www.culturahistorica.es/walton/balnearios_maritimos.pdf)

## NOTES

1. *Diário da Câmara dos Senhores Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), n° 75, Session du 25 mai 1900, fl. 4.
2. Le Fond privé Hintze Ribeiro, disponible à la Bibliothèque Publique et aux Archives Régionales de Ponte Delgada (île de S. Miguel aux Açores), compile la documentation officielle de l'État Portugais, sur divers sujets. En ce qui concerne les jeux d'argent et de hasard, l'élément central est constitué, en grande partie, par la correspondance officielle remise par les gouverneurs au Conseiller Ernesto Hintze Ribeiro (1849-1907), en charge du dossier du Ministère du Royaume, fonction qu'il cumulait avec la Présidence du Conseil des Ministres, de 1900 à 1902.
3. Les archives utilisées pour ce travail sont les suivantes : 1/ Arquivo Histórico Parlamentar (Assembleia da República) (AHP) : Câmara dos Deputados – Papéis das Sessões (1911-1926) ; Câmara dos Senhores Deputados – Papéis das Sessões (1890-1910) ; Projectos, Propostas e Pareceres. 2/ Biblioteca Pública e Arquivo Regional de Ponta Delgada (BPARPD) : Fundo Particular Hintze Ribeiro, Boîte n° 10, Boîte n° 11 – Dossier n° 11.7.69. 3/ Arquivo da Universidade de Coimbra (AUC) : Polícia Académica, século XIX ; Governo Civil de Coimbra, Participações e ocorrências (Jogos ilícitos) 1902-1906.
4. Art. n° 1 du Décret n° 14643 du 3 décembre 1927, <http://www.leideportugal.com/diario-primeira-serie/1927-12-03> (consulté le 5 décembre 2016).
5. Cette fois, les casinos s'insèrent dans le cadre des « sociétés de divertissements ou de loisirs », désignation qui englobe divers types de locaux de divertissements. Les salles de jeu étaient souvent identifiées à des maisons de vice du jeu.
6. Jeu de pari d'argent, « où le croupier dispose sur la table (en les retirant du paquet) quatre cartes pour les pointer les unes contre les autres, gagnent les joueurs qui désignent celles qui sortiront en premier » (1954, p. 78). Il s'agit d'un jeu de tradition ancienne, qui correspond probablement à un jeu, du même nom, pratiqué à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et début XIX<sup>e</sup>. « Banca », autre jeu « de parer » soit un jeu de pari d'argent, est aussi mentionné dans nos références, qui correspondrait au jeu français appelé « bassette » (Lisboa, 2006, pp. 115, 119, 202).
7. Selon cette auteure, les hommes dans les casinos « lisaient les journaux, improvisaient des cercles littéraires, jouaient au billard, aux cartes ou à la roulette » (p. 503).
8. Ce mot renvoie à une ancienne pièce de monnaie de bronze, de faible valeur nominale, le « pataco ». Par extension, le mot « pataqueira » identifie un lieu de jeu où étaient misés de faibles montants et qui était fréquenté par les classes populaires.
9. Comme le signalent divers auteurs, les destinations touristiques de la péninsule Ibérique dépendaient au XIX<sup>e</sup> siècle des voies ferrées, ce qui a été décisif pour promouvoir le tourisme

thermal et balnéaire (Matos *et alii*, 2009, pp. 1, 9-10 ; Ferreira ; Simões, 2010, pp. 77-79 ; Barquín, 2013, pp. 111, 121-133).

10. Bibliothèque Publique et Archive Regionale de Ponta Delgada, Fond Privé Hintze Ribeiro, boîte n° 10, doc. n.º 129.

11. Le « jeu des bêtes » ou « jogo do bicho », très populaire, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sur l'île de Madère, était un jeu de grande envergure au Brésil, spécifiquement à Rio de Janeiro (Ribeiro, 1993, pp. 95-96 ; Kishimoto, 2015).

12. *Diário da Câmara dos Senhores Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), session n° 49, le 16 juin 1893, fl. 19.

13. *Diário da Câmara dos Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), session n° 24, le 1<sup>er</sup> septembre 1905, fl. 7.

14. Quand bien même il est difficile d'identifier les jeux de fortune et de hasard pratiqués dans les zones rurales, certains documents assimilent les « billards chinois » à la « roue de la fortune » (Archive de l'Université de Coimbra, Gouverneur de Coimbra, Participations et événements (jeux clandestins) 1902-1906).

15. *Journal O Conimbricense*, 9 septembre 1893.

16. Bibliothèque Publique et Archives Régionales de Ponta Delgada, Fonds privé Hintze Ribeiro, boîte n° 10, doc. n.ºs 47 ; 50 ; 50-01 ; 57 ; 57-01 ; 59 ; 59-01.

17. A Macao, l'exclusivité du jeu « fantan » (jeu d'argent ou de hasard avec quatre numéros écrits sur des carrés de carton ou ardoise, « Macao ville de plaisirs », 1908, p. 804) et les loteries, rapportaient, entre 1877 et 1899, plus de 50 % des recettes du territoire (Journal de la Chambre des Députés, séance n° 22, le 2 mars 1899, fl. 39).

18. *Journal A Nazareth*, 2 août 1908.

19. Au XIX<sup>e</sup> siècle, sachant l'île très recherchée par les étrangers pour ces bienfaits sur la santé (surtout contre les problèmes pulmonaires), l'intégration de Madère aux itinéraires touristiques dans un but thérapeutique a largement contribué au développement du jeu comme un élément de divertissement (Lobo, 2013, Partie II, p. 378).

20. *Code pénal*, 1886, Arts. 264<sup>a</sup> a 269<sup>a</sup>.

21. Avec le décret de la loi sur le jeu, à partir de 1927, c'est l'État qui encaisse la plus grande part de « l'impôt sur le jeu », en réduisant le budget des conseils municipaux (c de l'art. 50). Il est donc compréhensible que certains maires affirment que le « jeu était beaucoup plus rentable pour la municipalité, lorsque celui-ci était interdit que lorsqu'il a été légalisé » (*Journal O Figueirense*, 21 octobre 1928 ; Vaquinhas, 2012, p. 163).

22. « O jogo em Espinho », *Journal O Conimbricense*, 19 septembre 1893.

23. C'est le cas, entre autres, des documents de la police académique, de l'avis du 11 décembre 1857, où sont détaillées les sanctions qu'encourent les élèves qui se trouvent en train de jouer, et qui allaient de la prison à l'expulsion de l'Université s'ils récidivaient une troisième fois (Archives de l'Université de Coimbra, Police universitaire, XIX<sup>e</sup> siècle).

24. *Journal O Figueirense*, 3 septembre 1926.

25. *Diário da Câmara dos Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), 117<sup>e</sup> Session, le 25 mai 1912.

26. Parmi les propositions de loi présentées au Parlement, on en trouve une au contenu répressif.

27. *Diário da Câmara dos Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), Session n° 29, le 8 janvier 1912, fl. 19-20.

28. La tentative d'officialiser les « jeux du hasard et d'argent », et d'adopter une attitude complaisante des autorités face à cette activité, exigea un effort stratégique significatif qui passa, entre autres, par la définition, au caractère scientifique, du jeu de roulette, lui attribuant un fondement théorique basé sur le calcul de probabilités inventé par Pascal et Fermat. Dans ce sens, le département de Lisbonne publiera un livre intitulé *O Método Dolivaes* (« La méthode Dolivaes »),

« où l'on affirme la certitude du profit dans le jeu de la roulette » (*Diário da Câmara dos Deputados* [Journal de la Chambre des Députés], Session n° 14, le 8 janvier 1917, fl. 9-10).

29. On pourrait, entre autres, dire qu'en 1902, une demande adressée au Président du Conseil des Ministres et souscrite par des « propriétaires, des commerçants et des industriels » de Póvoa de Varzim et d'Espinho demandait l'officialisation du jeu.

30. Le projet présenté par le député Tomás Cabreira tenait compte exclusivement « d'Estoril et de la plage de Rocha ».

31. Projet de Loi n° 147-H présenté par les Députés Adriano Gomes Pimenta, Henrique José dos Santos Cardoso, Germano Martins et Porfírio Coelho da Fonseca Magalhães, *Diário da Câmara dos Deputados* (Journal de la Chambre des Députés), lors de la 75<sup>e</sup> Session ordinaire de la 3<sup>e</sup> Période de la 1<sup>re</sup> Législature, le 21 avril 1913, pp. 40-42.

32. *Journal Gazeta da Figueira*, 16 septembre 1916.

## RÉSUMÉS

Les jeux de hasard ont une longue tradition au Portugal, à l'instar de leur répression par les autorités. Comme l'a écrit en 1914 le directeur du département du Tourisme du Ministère du Développement : « le jeu étend ses formidables tentacules comme une pieuvre aux dimensions colossales ». Dans cet article, nous réfléchissons à l'augmentation historique du nombre de casinos et d'« établissements de tricherie », notamment dans les stations balnéaires et thermales fréquentées par les classes aisées. L'objectif est également de comprendre les raisons du développement du jeu, sa place et son usage dans la société, sachant qu'il était interdit, et la façon dont il a été utilisé au bénéfice de la *res publica*. Enfin, nous analysons les propositions de réglementation des jeux présentés au Parlement (1890-1926) et qui conduiront à l'adoption, en 1927, de la législation pour le secteur, qui fixera les conditions d'exercice du jeu de hasard et réglera l'activité des casinos.

Gambling and its repression by the police authorities have a long history in Portugal. This paper reflects on this subject at a time when “gambling stretches its huge tentacles”, “like a colossal octopus”, in the words of the director of the Tourism Department of the Ministry of Public Works, in 1914. This phenomenon is linked to the increasing number of casinos and “second-rate gambling houses”, especially in thermal spas or resorts frequented by the wealthy classes. This paper is also aimed at understanding the reasons for the development of gambling, the way it was exploited by the social and political forces, and how this prohibition was used in favor of the *res publica*. Finally, the proposals for the regulation of gambling presented at the Parliament (1890-1926), which will lead to the promulgation of the Decree-Law on gambling, in 1927, are also analyzed. This legislation regulated the gambling industry and imposed specific rules for casinos in Portugal.

## INDEX

**Keywords** : gambling, casinos, second-rate gambling houses, repression of gambling, spas and seaside resorts, gambling law

**Mots-clés** : jeux de hasard, casinos, tripot, répression du jeu de hasard, stations thermales et balnéaires, villégiature, législation sur le jeu

## AUTEUR

**IRENE VAQUINHAS**

Centro de História da Sociedade e da Cultura – Université de Coimbra (Portugal)